

Le mercredi 26 août 2026 à l'Île d'Elle, à 19 h

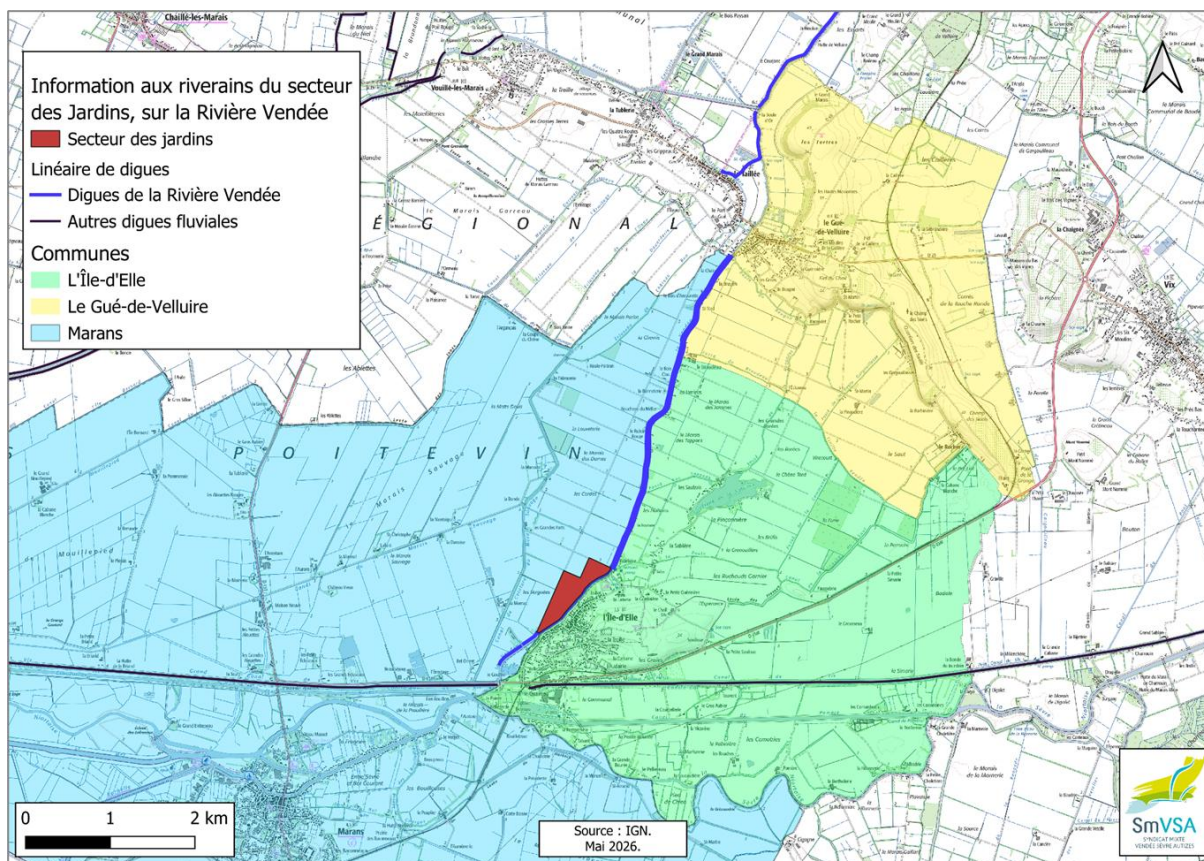
31 personnes étaient présentes à cette réunion dont :

- Monsieur Arnaud CHARPENTIER, président du SmVSA
- Monsieur Pascal JACQUET, président de l'ASA Rivière Vendée
- Monsieur Jean-Paul BALLANGER, adjoint au maire de l'Île d'Elle
- Monsieur Laurent GALLIOT, Maire de Marans
- Monsieur Judicaël LAMY, Maire de la Taillée
- Monsieur Fabrice SUIRE, directeur du SmVSA
- Monsieur Stanislas COLAS, Animateur PAPI au SmVSA

Contexte de la réunion.

Le SmVSA et l'ASA Rivière Vendée ont organisé cette réunion publique en convoquant les propriétaires - riverains de la zone des jardins située en rive droite de la Rivière Vendée, afin d'aborder le sujet de la digue qui borde la Vendée et en bordure de leur propriété.

En préambule, il a été rappelé les missions du SmVSA (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI) et ses responsabilités en le lien avec la gestion de l'eau et le rôle des Associations Syndicales Autorisées de Marais (ASA).



1 – Eléments à connaître

Les digues classées

Un certain nombre de digues permet la protection des biens et des personnes contre les inondations. Sur le marais (Vendée, Sèvre et Autise), le SmVSA est responsable de 120km de digues qui sont ainsi classées et réglementées. La digue longeant la Vendée sur sa rive droite (communes de la Taillée et de Marans), est propriété de l'ASA Rivière Vendée qui a délégué sa gestion au profit du SmVSA, devenant ainsi responsable de l'ouvrage. Il en est de même pour la rive gauche, le long de la route, avec les communes du Gué de Velluire et de l'Île d'Elle.

Le SmVSA doit s'assurer du bon état de ces ouvrages, avec notamment :

- L'entretien de la végétation qui doit être maîtrisé (pas d'arbre de haut jet qui pourrait déstructurer/arracher la digue en période de crue / tempête) ;
- La surveillance et le suivi, en période courante comme en période de crues (s'assurer du bon état de la digue, pas de terriers, etc., ...) ;
- La restauration des digues / berges selon les besoins (programme de travaux).

Si les berges de la rive gauche (le long de la voirie) ont été globalement restaurées depuis ces dernières années (pieutage), la rive droite est en mauvais état, tant sur ses berges, que sa végétation.

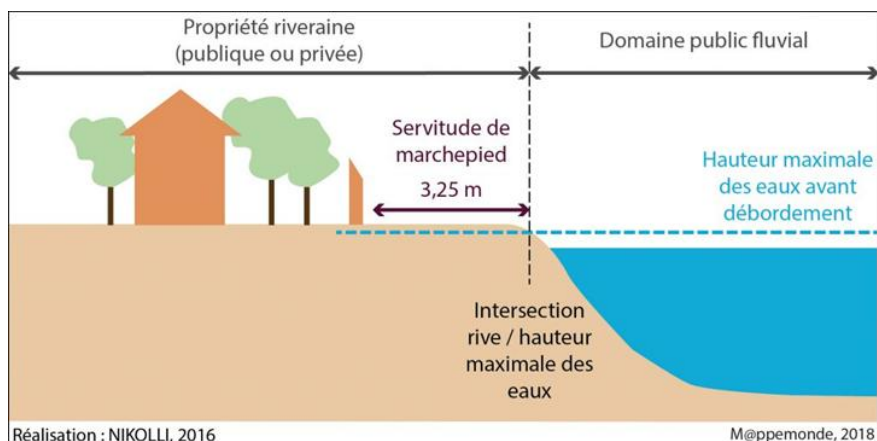
Dans la zone des jardins, les aménagements et les accès limitent voire empêchent actuellement toute intervention sur la digue et les berges en bordure de la Vendée. L'état général de la digue est peu connu.

Le SmVSA n'a donc pas les moyens d'assurer ses missions, ni d'assumer ses responsabilités.

Le Domaine Public Fluvial (DPF) et les devoirs des riverains

Depuis l'ouvrage du Gouffre à l'Île d'Elle jusqu'au centre-ville de Fontenay le Comte, la rivière Vendée est propriété de l'Etat et est classé Domaine Public Fluvial (DPF). Le SmVSA est gestionnaire de la Rivière Vendée pour le compte de l'Etat.

Le long d'un cours d'eau classé DPF, une servitude dite de « marchepied » s'applique sur une largeur de 3,25 m sur les parcelles de la zone des jardins, en bordure de la rivière.



Selon l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- « Les propriétaires riverains d'un cours d'eau domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. »
- « Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau, des pêcheurs et des piétons. »



Il a été rappelé que cette règle est finalement mal ou peu connue, et que l'emprise de cette servitude de marche pied est concernée en grande partie sur les parcelles cadastrées au nom de l'ASA Rivière Vendée, voire en partie sur les parcelles attenantes du fait de l'érosion des berges.

En tout état de cause, les 3.25m de large seraient probablement trop restreints pour assurer la restauration de la digue voire pour son entretien.

Il a également été rappelé, que les derniers travaux remontent aux années 80/90, mais qu'aucune intervention coordonnée n'a été réalisée par la suite.

2 – Sujets évoqués lors des échanges

En période de crues, les barrages en amont de Fontenay-le-Comte font tampon, pour des petites crues, d'une partie des eaux du bassin versant (7Mm³), ce qui permet de limiter le débit restitué et de soulager les niveaux pour Fontenay le Comte et les communes plus en aval.

A titre de comparaison, en février 2026, le barrage a relâché jusqu' à 75m³/s quand il entraînait 140m³/s dans le complexe.

Ainsi, lors des dernières crues, la zone des jardins a surtout été inondée par la saturation d'eau dans les terrains, et non par débordements de la rivière (une surverse localisée sur la partie amont).

Pour une crue plus importante, la capacité tampon du barrage se retrouverait bien plus limitée, et des débordements et/ou dégâts importants sur les berges seraient inévitables.

Le SmVSA et les ASA travaillent actuellement sur l'amélioration des évacuations à la mer, étudiant différentes options selon leurs compétences et leurs ouvrages, notamment pour se protéger d'un débit sortant de Mervent à 100m³/s.

En période d'étiage, le SmVSA suit les niveaux d'eau du marais quotidiennement, et tente par des lâchers d'eau depuis le barrage de Mervent (stockage de 3Mm³ d'eau) de tenir des cotes satisfaisantes pour les différents usages et enjeux.

La nature des travaux, qui seraient à réaliser dans la zone des jardins comprendrait :

- l'organisation pour les accès au chantier,
- la sélection de la végétation,
- la protection de la berge par enrochement (calcaire non loin limitant le fichage de pieux) et des plantations notamment en hélophytes (roseaux, iris, carex) ;
- la restauration de la digue avec des matériaux argileux
- un futur plan de gestion pour un entretien régulier sûr

D'un point de vue financier, le solde à charge des travaux (subventions déduites) et l'entretien, seront entièrement à la charge du SmVSA, via la taxe GEMAPI.

3 – Suites de la réunion

Le SmVSA s'engage à vérifier que les maisons en rive gauche, côté Île d'Elle, ne sont pas directement inondables, et qu'en cas de restauration des digues, les travaux n'aient pas d'incidence sur la rive opposée.

Les techniciens du SmVSA vont également reprendre contact (dans ces prochains mois) avec les riverains des jardins pour diagnostiquer l'état de la digue, des berges, de la végétation et des accès.

Dans un second temps, un projet de restauration de la digue et des berges pourra être proposé, avec une servitude d'utilité publique. Ce programme de travaux devra s'inscrire parmi les 120km de digues classées (Vendée, Cinq Abbés, Hollandais, Autise et Sèvre) où une hiérarchisation des secteurs devra être établie selon les capacités d'autofinancement du SmVSA (programme pluriannuel débutant en 2028/2029 pour 6 ans).

